



Protocole COVID pour la saison 2022-2023

URBH - KBHB

Ce protocole est établi sur base de la situation actuelle dûe à la pandémie de COVID-19. Il sera remis à jour si des nouvelles mesures nous sont imposées.

Symptômes et contamination

La Covid-19 est une maladie provoquée par un virus contagieux de la famille des coronavirus. Ce virus (appelé SARS-CoV-2) se transmet facilement d'une personne à une autre. On peut être infecté par le virus sans développer la maladie.

Les principaux symptômes sont:

- toux
- difficultés respiratoires
- fièvre
- courbatures
- fatigue
- perte du goût/ et ou de l'odorat
- nez bouché
- mal de gorge
- diarrhée

Certaines personnes ont le virus mais pas de symptômes.

Lorsque vous toussiez ou éternuez, de petites gouttelettes sont propulsées dans l'air. La plupart des infections se produisent via un contact rapproché et prolongé (plus de 15 minutes à moins d'1,5 m). Certaines gouttelettes peuvent rester longtemps dans l'air et, dans certaines circonstances, infecter également des personnes à plus de 1,5 m. La contamination peut également être causée par le contact avec des gouttelettes infectées qui se sont déposées sur des objets et surfaces lisses (par exemple, les poignées de porte). Il est donc important de limiter vos contacts rapprochés, de garder vos distances, de vous laver/désinfecter les mains régulièrement, de faire vos activités de préférence à l'extérieur ou de bien aérer les lieux, ou encore de porter un masque buccal.



URBH - KBHB



Quarantaine et isolement

Vous devez vous placer en **quarantaine** dès que vous vous sentez malade, mais n'avez pas encore été testé(e) positif(ve) pour la Covid-19

Vous devez vous placer en **isolement** si vous êtes testé positif pour la Covid-19. L'isolement dure minimum 7 jours. Pour plus d'information sur la durée de votre isolation, cliquez-[ici](#). Contactez votre médecin pour obtenir un certificat d'incapacité de travail si votre test est positif et qu'il vous est impossible de travailler à domicile.

[Plus de détails](https://www.info-coronavirus.be/fr/quarantaine-isolement/) : <https://www.info-coronavirus.be/fr/quarantaine-isolement/>



Remise de match pour « cas de force majeure »

URBH - KBHB

Concerne les matchs du championnat régulier, du mini-championnat PO/PD, de Coupe de Belgique et toutes formes de compétition organisées par l'URBH, la VHV et la LFH. En cas de demande de remise de match pour « cas de force majeure », la fédération peut, en tenant compte des dispositions légales sur la vie privée, demander des pièces justificatives ou les faire vérifier.

Par extension au règlement URBH 614 F : dans le cas où au moins 3 joueurs/joueuses titulaires de l'équipe concernée sont en quarantaine ou à l'isolement COVID obligatoire et donc empêché(e)s de prendre part au match, vous pouvez demander une remise pour « cas de force majeure ».

Cette demande doit être adressée par mail au Secrétaire Général de la fédération concernée et par copie de mail au secrétaire du club adverse. A cette demande par mail, le secrétaire du club demandeur devra joindre une « déclaration sur l'honneur » signée qui atteste qu'il y a effectivement au moins 3 joueurs/joueuses en quarantaine COVID obligatoire (voir formulaire en annexe).

Pour les compétitions jeunes et/ou provinciales, la demande doit être envoyée par mail au responsable provincial des championnats.

Dans le cas d'une demande « urgente » de remise, le secrétaire du club demandeur doit contacter par téléphone le SG concerné et le secrétaire du club adverse. S'il reçoit l'accord pour la remise du match, il contactera également les arbitres et l'observateur désignés.

Ensuite, en cas d'accord, le SG fixe une nouvelle date. Les deux secrétaires des clubs visés peuvent, avec l'envoi du mail de demande de remise, proposer une nouvelle date conformément au règlement 613 de l'URBH:

- *Si les matches sont fixés en semaine, ils doivent avoir lieu soit le mardi soit le mercredi soit le jeudi et débuter entre 19h30 et 21h.*
- *Toutefois, lorsque le club visiteur doit effectuer un déplacement supérieur à 60 km, le match doit débuter entre 20h30 et 21h.*

Veillez noter que conformément au règlement 613.F.2, la C.P.C peut fixer un ou plusieurs matchs de championnat lors d'une même journée de compétition.

Si le match n'a pas pu être joué au plus tard pour la dernière journée du championnat régulier/mini-championnat play-off/play-down auquel l'équipe participe, il est déclaré perdu par forfait par le club demandeur.

Dans le cas où la/les finale(s) des play-off et/ou de la Coupe de Belgique ne pourrai(en)t se jouer aux dates initialement prévues, celle(s)-ci serai(en)t reportée(s) sur décision du CEP. Au plus tard, tous les matchs devraient être joués pour le w-e du 24/25.06 2023.